

# DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

## **ARTICLE I. GÉNÉRALITÉS**

### **1.01 Définitions**

À moins que le contexte n'indique un sens différent, dans les présentes directives administratives et toutes les autres directives administratives de l'Association motocyclisme militaire canadien:

- a) « organisation », « association », et « AMMC », dans les présentes directives administratives, sont des mots ou acronymes qui désignent l'Association motocyclisme militaire canadien ;
- b) « directives » désigne les présentes directives administratives et toutes les autres directives administratives de l'organisation ainsi que leurs modifications, qui sont en vigueur;
- c) « règlement » désigne les règlements administratifs de l'organisation ;
- d) « conseil d'administration national », ci-après nommé « CA(N) », s'entend du conseil d'administration de l'association composé du Fondateur, du Président, du Vice-président, du secrétaire, et du trésorier nationaux;
- e) « conseil d'administration de chapitre », ci-après nommé « CA(C) », s'entend du conseil d'administration d'un chapitre de l'association composé du Président, du Vice-président, du secrétaire, et du trésorier d'un chapitre;
- f) « comité national » s'entend du comité national de l'association, et est composé du CA(N), ainsi que d'un membre de chacun des CA(C);

### **1.02 Interprétation**

Dans l'interprétation des présentes directives, les termes utilisés au masculin incluent le féminin et ceux utilisés au singulier comprennent le pluriel et inversement, et le terme « personne » comprend un particulier, une personne morale, une société de personnes, une société de fiducie et un organisme non doté d'une personnalité morale.

## **ARTICLE II. ADHÉSION**

### **2.03 Généralité**

La présente directive se réfère aux articles II et III des règlements. Elle peut être rectifiée par le comité national après une résolution ordinaire durant n'importe quelle réunion du dit comité. Cette réunion peut être faite en personne ou par moyens électroniques. Le vote peut également être fait par courrier électronique.

### **2.04 Application**

La cotisation annuelle des membres de l'organisation couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre pour l'année à laquelle cette dernière a été payée. Toutefois, les membres payant à partir du 1<sup>er</sup> octobre se verront octroyer une adhésion jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

### **2.05 Cotisation annuelle**

Tel que voté à la réunion de fin de saison 2016, la cotisation annuelle 2017 sera de vingt-cinq dollars (25\$).

### **2.06 Redevances**

La redevance est le montant que chaque membre de chapitre doit remettre au CA(N) par l'intermédiaire de son CA(C). Cette redevance sert, entre autre :

- a) au financement des frais postaux ;
- b) aux subventions pour des activités nationales ;
- c) au fond de roulement pour l'achat d'objets promotionnels ;
- d) etc.

La redevance sera de dix dollars (10\$) par membre pour la saison 2017.

## **ARTICLE III. SÉCURITÉ**

### **3.07 Généralités**

Au sein de l'association, la sécurité est l'affaire de tous. L'AMMC se dégage de toute responsabilité advenant un incident/accident lors d'événements/activités organisés par l'association. Il est donc de la responsabilité de tous les membres d'avoir une police d'assurance moto en règle.

## **ARTICLE IV. TROPHÉE IRON/DIAMOND BUTT**

### **4.08 Généralités**

- a) Le Trophée Iron Butt est un trophée remis à chaque année au membre masculin ayant parcouru le plus de kilomètres durant la saison.
- b) Le Trophée Diamond Butt est un trophée remis à chaque année au membre féminin ayant parcouru le plus de kilomètres durant la saison.
- c) Cette directive peut être modifiée en tout temps par le CA(N).

### **4.09 Directives**

Pour être éligible pour l'obtention de un ou l'autre des trophées, le membre doit :

- a) avoir renouvelé ou adhéré au début de la saison dans un des chapitres et avoir payé sa cotisation ;
- b) remettre son kilométrage de début de saison (enregistré sur l'odomètre de sa moto) au CA(N) à la réunion de début de saison du comité national par l'intermédiaire de son CA(C) ;
- c) remettre son kilométrage de fin de saison (enregistré sur l'odomètre de sa moto) au CA(N) à la réunion de fin de saison du comité national par l'intermédiaire de son CA(C).

### **4.10 Précisions**

- a) Le kilométrage doit être accumulé entre le 01 mai et le 30 septembre de la saison en cours.
- b) Le kilométrage accumulé entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 avril n'est pas admissible.
- c) Si un membre change de moto durant la saison, il est de la responsabilité du membre de faire suivre l'information pertinente au CA(N) par l'intermédiaire de son CA(C).

## **ARTICLE V. TROPHÉE DU VOYAGEUR**

### **5.11 Généralités**

- a) Le chapitre du Saguenay a mis à jour le Trophée du Voyageur en 2014 par Steve Fréchette et Marlyne Tremblay. C'est un trophée qui change constamment de main durant l'année puisqu'il peut être « volé » par un chapitre durant les 5 à 7 de chacun des chapitres.
- b) Cette directive peut être modifiée en tout temps par le CA(N).

## 5.12 Directives

Le Trophée du Voyageur doit être « volé » en équipe.

- a) L'équipe doit être présente au 5 à 7 du chapitre en possession du trophée.
- b) Pour « voler » le trophée, l'équipe doit être composée d'un minimum de deux (2) membres d'un même chapitre, et chacun des membres de l'équipe doit être pilote de sa moto.
- c) Tous les motocyclistes de l'équipe désireux de s'emparer du trophée devront avoir parcouru le parcours à partir de la location de leur chapitre à destination du chapitre qui possède le trophée sur une moto/ trike / spider. Aucune remorque ou boîte de camion ne peut être utilisé pour le parcours.
- d) Le trophée sera remis à la fin du 5 à 7 soit à 19h00.
- e) Le vol doit être fait au moins sept (7) jours après la prise de possession du trophée par un chapitre, afin d'éviter qu'un vol soit fait la même semaine, ceci, pour donner assez de temps au chapitre pour graver la plaque sur le trophée.
- f) Le début de la saison de chasse au trophée sera lors de l'ouverture de l'assemblée de début de saison du Comité National et prendra fin à l'assemblée de fin de saison du Comité National.
- g) Puisque le trophée a vu ses origines au Saguenay, le chapitre en possession du trophée en fin de saison devra rapporter le trophée à la réunion de fin de saison du comité national. Celui-ci sera remis au chapitre d'origine (Saguenay) lors de cette réunion et sera affiché sur le mur dans le local de leur chapitre pendant la période hivernale. Il sera ensuite remis à la réunion de début de saison du comité national suivante au chapitre qui le possédait l'année précédente, afin de repartir la nouvelle saison de chasse au trophée.

## 5.13 Tirage au sort

- a) Si plus d'une équipe se présente au 5 à 7 pour le « vol » du trophée, un tirage au sort sera alors effectué. Voici les directives du tirage au sort.
- b) Deux (2) membres dans l'équipe = une (1) chance pour le tirage.
- c) Chaque membre supplémentaire conduisant sa moto dans l'équipe obtient une chance supplémentaire pour le tirage. Exemple : Deux (2)

membres = une (1) chance, trois (3) membres = deux (2) chances et ainsi de suite.

- d) Chaque membre de sexe féminin conduisant sa moto dans l'équipe à l'exception des deux (2) premiers membres, obtient deux (2) chances supplémentaires pour le tirage. Exemple : Deux (2) hommes et une (1) femme = trois (3) chances et ainsi de suite.
- e) Chaque membre passager dans l'équipe obtient une (1) chance supplémentaire pour le tirage. Exemple : Deux (2) hommes et un (1) passager membre = deux (2) chances et ainsi de suite.

#### **5.14 Gravure du trophée**

Le chapitre nouvellement en possession du trophée devra faire graver le nom du chapitre, la date du vol ainsi que le nom de la personne représentant le chapitre ou tout acronyme choisit par les membres de l'équipe qui prend possession du trophée. La présente directive réfère également à la directive 5.12, para e) quand au temps maximum requis pour graver le trophée.

### **ARTICLE VI. RANDONNÉES DE CHAPITRE**

#### **6.15 Généralités**

Les randonnées de chacun des chapitres ont pour but de réunir les membres du chapitres, afin qu'ils puissent participer et socialiser durant des évènements subventionnés ou non par le dit chapitre. Le présent article ne prendra effet qu'à partir de l'année 2018, exception faite de l'article 6.16 b), qui est effectif dès 2017.

#### **6.16 Droit de participer**

- a) Seules les membres en règle de l'AMMC ont le droit de participer à une randonnée de chapitre. Le CA(C) a toutefois le droit d'autoriser la participation de non-membres, mais ces derniers ne peuvent bénéficier des subventions ni de la participation aux tirages.
- b) Toutes les randonnées organisées par un chapitre doivent être faites en moto. Seulement qu'un véhicule automobile sera permis.

### **ARTICLE VII. RANDONNÉES NATIONALES**

#### **7.17 Généralités**

Les randonnées nationales ont pour but de réunir les membres de tous les chapitres, afin qu'ils puissent participer et socialiser durant des évènements

subventionnés par le CN. Le présent article ne prendra effet qu'à partir de l'année 2018, exception faite de l'article 7.19, qui est effectif dès 2017.

### **7.18 Droit de participer**

- a) Seules les membres en règle de l'association ont le droit de participer à une randonnée nationale. Le CA(N) a toutefois le droit d'autoriser la participation de non-membres, mais ces derniers ne peuvent bénéficier des subventions ni de la participation aux tirages.
- b) Toutes les randonnées nationales doivent être faites en moto. Seulement qu'un véhicule automobile sera permis.

### **7.19 Nombre de randonnées nationales par année**

- a) Il y aura deux activités à caractère national subventionnées par année fiscale, en plus de la Ride des Audacieuses et de la Ride des Braves. Les chapitres hôtes seront déterminés à la réunion de début de saison de l'année précédente, afin que ces derniers puissent présenter la date et les grandes lignes de leur activité lors de la réunion de fin de saison de l'année précédente. Ceci pour éviter que deux chapitres aient des activités en même temps que ces activités à caractère national.
- b) La date du weekend de la Ride des Audacieuses et de la Ride des Braves a préséance sur les deux autres activités nationales. »

### **7.20 Modalités d'allocation des subventions**

Les subventions sont votées par les membres du CN lors de la présentation du budget à la réunion de début de saison de l'année courante.

## **ARTICLE VIII. PARTY DE FIN DE SAISON DE L'AMMC**

### **8.21 Généralités**

Le party de fin de saison a pour but de réunir les membres de tous les chapitres, afin qu'ils puissent rencontrer d'autres membres et socialiser. De plus, c'est également le moment pour remettre les Trophées Iron Butt et Diamond Butt.

### **8.22 Droit de participer**

Seuls les membres en règle de l'association ainsi que leur épouse/époux ont le droit de participer au party de fin de saison. Le comité national peut en tout temps décider s'il y aura ou non des frais supplémentaires pour les invités qui sont non membres.

### **8.23 Date et lieu du party**

La date et le lieu du party de fin de saison de l'année suivante sont déterminés par le CN durant sa réunion de fin de saison. Ceux-ci doivent correspondre avec la date et le lieu de la prochaine réunion de fin de saison du CN.

### **8.24 Modalités d'allocation des subventions**

Les subventions sont votées par les membres du CN lors de la présentation du budget à la réunion de début de saison de l'année courante.

## **ARTICLE IX. GROUPE FACEBOOK AMMC**

### **9.25 Généralités**

Le groupe Facebook AMMC (national) est la méthode priorisée pour promouvoir les activités de chacun des chapitres. C'est la plateforme privilégiée pour annoncer toutes les activités de l'association (activités de chapitre et nationales). C'est un groupe « fermé », donc seuls les membres en règle y sont admis. Les membres doivent renouveler leur adhésion auprès de l'association avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Pour l'année 2017 seulement, cette date butoir sera le 31 mai. Si les membres n'ont pas renouvelé avant les dates mentionnées ci-dessus, ils se verront enlever leur privilège de naviguer dans ce groupe.

## **ARTICLE X. FOND DE CHARITÉ POUR LA FONDATION DES SPORTS ADAPTÉS**

### **10.26 Généralités**

- a) La Fondation des sports a été fondée pour la création, l'exploitation et l'établissement de programmes sportifs éducatifs qui encouragent les personnes vivant avec un handicap à découvrir de nouvelles possibilités par la pratique de sports d'hiver et d'été.
- b) Le Fond de charité pour la Fondation des sports adaptés a été créée par l'AMMC afin d'amasser des dons pour cette fondation. Il est donc suggéré que chacun des chapitres désigne l'une de leur randonnée spécialement pour amasser des dons à cette fin. Il est évident que la cueillette peut se faire au cours de toute autre activité.